

Extrait du Procès-verbal des délibérations  
CONSEIL MUNICIPAL du 10 JANVIER 2023



\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

**Étaient présents :** Patricia LOUBERE, Claude LACOSTE, Catherine HUREL, Eric CHABANNE, Vincent LAULOM, Olivier MEURIS, Véronique DESPOUY, David LOUBERE, Benoit SOUX, Sandra ILHARDOY, Justine LINXE, Maurice TESTEMALE, Mathilde CHARON-BURNEL

**Absentes :** DUCROT Stéphanie, LAPETRE-TAUZIET Nadège

**Secrétaire de séance :** HUREL Catherine

**Nombre de :**

- Conseillers : 15
- Présents : 13
- Votants : 13

➤ Date convocation :

05/01/2023

**RIFSEEP**

**2023-03**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU les décrets et arrêtés, filière administrative, cadre d'emploi des rédacteurs arrêtés du 19 mars 2015 et 17 décembre 2015, cadre d'emploi des adjoints administratifs arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015, filière médico-sociale, cadre d'emploi des Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015, filière animation, cadre d'emploi des animateurs arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015, cadre d'emploi des adjoints d'animation, arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;  
VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Considérant les délibérations des 7 novembre 2017 et 16 août 2017 instaurant la mise en place du RIFSEEP pour les agents de la collectivité.

Considérant la délibération du 6 avril 2021 décidant l'augmentation du RISEEP de tous les agents de la commune

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 06/10/2020 autorisant le recrutement d'un adjoint technique pour les services techniques,

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Cadre d'emplois des rédacteurs**

Groupe de fonctions	Fonctions correspondant au groupe	Montants maxima annuels
B1	Secrétaire de Mairie	5000,00 €

**Cadre d'emplois des adjoints administratifs et ATSEM**



Groupe de fonctions	Fonctions correspondant au groupe	Montants maxima annuels
C2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agent d'accueil, assistante de gestion administrative (sujétions particulières polyvalente administrative, participe aux réunions du conseil municipal, aux dépouillements des élections)</li> <li>- Agent accueil, secrétaire agence postale</li> <li>- ATSEM (sujétions particulières direction accueils périscolaire matin et soir, et extrascolaire vacances)</li> </ul>	<p style="text-align: right;">3 000,00 €</p> <p style="text-align: right;">2 000,00 €</p> <p style="text-align: right;">2 500,00 €</p>

### Cadre d'emplois des adjoints techniques

Groupe de fonctions	Fonctions correspondant au groupe	Montants maxima annuels
C1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agent entretien bâtiments communaux, espaces verts, (sujétions particulières : entretien bâtiments, véhicules, management équipe, coordination, planification)</li> <li>- Agent entretien bâtiments communaux, espaces verts, cimetière, (sujétions particulières : surveillance travaux dans le cimetière, vérification modules jeux skate park et école, tutorat contrat avenir)</li> <li>- Agent restauration cantine scolaire et accueil de loisirs (sujétions particulières : confection des repas, responsabilités normes HACCP)</li> </ul>	<p style="text-align: right;">3 600,00 €</p> <p style="text-align: right;">3 000,00 €</p> <p style="text-align: right;">3 000,00 €</p>



C2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agent faisant fonction ATSEM</li> <li>- Agent entretien bâtiments communaux (sujétions particulières : agent polyvalent, entretien bâtiments, restauration scolaire, utilisation appareils vibrants nettoyage salles, manutention charges lourdes</li> <li>- CDD agent en remplacement des agents entretien indisponible, congé, maladie...</li> </ul>	<p style="text-align: right;">2 000,00 €</p> <p style="text-align: right;">2 600,00 €</p> <p style="text-align: right;">1750,00 €</p>

- Les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires
- Les agents contractuels de la Commune de MEILHAN percevront la prime prévue pour le cadre d'emplois correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires dès lors qu'ils bénéficieront de 12 mois d'ancienneté.
- ces indemnités seront versées mensuellement
- Madame le Maire est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères suivants :
  - Le niveau d'encadrement
  - Le niveau de responsabilités
  - Les sujétions particulières liées à certains postes
  - Le grade détenu par les agents
- Dit que le taux des indemnités évoluera dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires :
  - Pour les agents titulaires et contractuels :
    - congés de maladie ordinaire : suivra le sort du traitement
    - congés d'accident de service et de maladie professionnelle : plein traitement et maintien intégral du régime indemnitaire pendant toute la durée du congé
    - congé de maternité, d'adoption et de paternité : plein traitement et maintien intégral du régime indemnitaire pendant toute la durée du congé
    - congés longue durée : suivra le sort du traitement
    - congé de longue maladie, congé de grave maladie : suivra le sort du traitement
    - temps partiel thérapeutique : suivra le sort du traitement
- La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patricia LOUBERE

